



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture / Cabinet / Service des Sécurités
Pôle Polices Administratives**
Affaire suivie par : Sandrine LEVENTOUX
pref-polices-administratives@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.27.72.21

Chartres, le 18/04/2023

**Arrêté préfectoral 23-03/49-PREF-SDS-PA
Portant agrément de Monsieur ROLLAND Roger
en qualité de garde particulier**

*Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 437-13, R. 437-3-1 ;

VU la commission délivrée par Monsieur COUVRAY Thierry , Président de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Eure-et-Loir à Monsieur ROLLAND Roger par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;

VU l'arrêté 193/2015 du Préfet d'Eure et Loir en date du 30 novembre 2015 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur ROLLAND Roger ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur ROLLAND Roger
Né le 05/02/1947, à SAINT BRIEUC (22)

EST AGRÉE en qualité de **GARDE-PÊCHE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de Monsieur COUVRAY Thierry, Président de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Eure-et-Loir, sur les communes du département de l'Eure-et-Loir.



Article 2 : La cartographie des parcours concernés est annexée au présent arrêté

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur ROLLAND Roger doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur ROLLAND Roger

Le Préfet,
P/le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,

Frédéric BLANC

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. Le recours contentieux peut être adressé par courrier ou par l'application informatique « télécours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.